L'ASSASSINAT D'ARTEVELDE

ET

L'INSTRUCTION DE CE CRIME.

Gand, impr. C. Annoot-Braeckman, Ad. Hoste, succr.

10939 A 51

COUR D'APPEL DE GAND

L'ASSASSINAT D'ARTEVELDE

ET

L'INSTRUCTION DE CE CRIME

DISCOURS

PRONONCÉ PAR

M. NAPOLÉON DE PAUW
PROCUREUR GÉNÉRAL

A l'audience solennelle de rentrée du 2 Octobre 1905 et dont la Cour a ordonné l'impression

GAND
LIBRAIRIE GÉNÉRALE DE AD. HOSTE, ÉDITEUR
Rue du Calvaire, 21-23 — Rue des Champs, 47

1905

L'ASSASSINAT D'ARTEVELDE

ET

L'INSTRUCTION DE CE CRIME

MESSIEURS,

Les fêtes de l'Indépendance nationale, célébrant soixante-quinze années de paix, de progrès et de prospérité viennent de finir, et les voûtes de ce Palais retentissent encore de nos acclamations enthousiastes saluant les noces de diamant de la Belgique avec ses souverains. J'aurais voulu vous en faire entendre un dernier écho dans cette Cour qui pendant cette heureuse période y a paisiblement distribué la Justice et interprété le Droit, en vous retraçant son histoire pendant ces trois quarts de siècle; mais, filles cadettes de la Patrie, nos Cours de justice n'atteindront que dans deux ans cet anniversaire, à la suite de leurs sœurs aînées, la Constituante et la Législature, dont elles appliquent les décrets; peut-être alors pourrai-je vous en dérouler les annales et remémorer les péripéties. En attendant, j'aurais pu, cette année, approfondir un sujet d'ac-

tualité, que j'ai touché dans un de mes précédents discours de rentrée[1], qui a été traité déjà par l'un de mes collègues en France[2] et par divers publicistes[3], en vous démontrant le fondement juridique de l'*idée de Patrie*, sujet bien actuel, tant à cause de cet anniversaire qu'en raison des assauts de plus en plus rudes et répétés que lui livrent chaque jour, sous prétexte de gloire ou d'humanité, le despotisme et l'anarchisme, les sans-patrie et les conquérants. J'aurais pu vous établir la base inébranlable, en fait et en droit, non seulement du sentiment du patriotisme, mais du concept lui-même, c'est-à-dire de l'idée nationale. J'aurais pu vous prouver que la patrie belge, par exemple, cet ensemble d'hommes vivant depuis plus de mille ans sous les mêmes maîtres et sous les mêmes lois, — imbus, malgré la différence des races et des langues, des mêmes souvenirs du passé et des mêmes espérances de l'avenir, possédant en un mot une âme commune, — que cette nationalité n'est pas une création factice, appelée à disparaître, mais qu'elle trouve son impérieuse raison d'être, non seulement dans sa volonté inébranlable, mais dans les nécessités politiques de tous les temps

---

(1) *La Cour d'Appel de Gand depuis cinq siècles* (1897), p. 21.

(2) Discours de M. Lagoury, Substitut du Procureur général, *L'idée de patrie* (Amiens 1894).

(3) *La Patrie et l'Humanité*, par Alfred Naquet (Paris 1892). — *Les Nationalités et l'Humanité*, par le professeur Sitta (Amsterdam, 1901), p. 225-230.

et dans le respect inéluctable du Droit. J'aurais pu vous dire comment ce groupe de citoyens libres, que l'on a si bien appelé, comme la Suisse, un état-tampon, loin de contrarier les justes droits du cosmopolitisme et de l'humanité, est au contraire un trait d'union entre les nationalités de langage différent, et que, s'il n'avait point ses profondes racines dans l'ordre naturel ou providentiel, il faudrait, lui appliquant un mot célèbre, dire de notre chère Belgique : « Si elle n'existait pas, il faudrait l'inventer. »

Mais j'ai pensé que, si intéressant qu'il fût, un tel sujet ne m'aurait amené qu'à répéter des généralités, souvent dites déjà, et dont le principe est déposé depuis longtemps dans nos cœurs et dans nos esprits. J'ai préféré traiter un sujet que de longues recherches dans nos archives et la profonde méditation de nos fastes historiques et juridiques me mettent à même d'élucider, en déférant d'ailleurs aux désirs patriotiques d'une haute personnalité qui a daigné m'entretenir de la solution à donner à la controverse sur un point encore obscur de notre histoire. En discutant devant vous *L'Assassinat d'Artevelde et l'Instruction de ce crime*, j'ai pensé que l'accueil bienveillant que vous avez bien voulu faire au récit des procès de deux Gantois célèbres(4), me serait continué pour l'épisode criminel de nos glorieuses annales

(4) *Le procès de Jean Borluut* (Discours de 1902); *Liévin Bauwens et son procès à Londres* (1903).

qui se rapporte au plus illustre d'entre eux, et que, d'autre part, ce ne serait point sortir des « sujets convenables à la circonstance (5) » que d'exposer les ultimes projets et la dernière pensée de cet homme d'État célèbre, qui, s'il ne fut pas l'un des fondateurs, fut à tout le moins l'un des précurseurs de notre jeune nationalité à une époque lointaine, bien semblable au siècle présent. Son essai de constitution de notre Patrie, pour n'avoir point réussi et pour s'être accompli par des voies opposées, n'en est pas moins l'une de nos assises nationales les plus solides et l'application de nos principes modernes à une époque encore barbare. D'un autre côté, les causes et les circonstances de la mort d'Artevelde, les faits précis du crime et ses conséquences sont imparfaitement connus et diversement interprétés par nos anciens annalistes comme par les plus modernes écrivains, et l'on peut dire avec raison de ce procès palpitant d'intérêt : « *Adhuc sub judice lis est* ».

Si l'on résume, en effet, les opinions des plus sagaces historiens de la Flandre, pour ne point parler des étrangers, moins au courant des mœurs et des faits locaux, on se heurte à des systèmes contradictoires, s'appuyant sur des faits et des événements diamétralement opposés; la date du crime, le nom de l'assassin ne sont pas définitivement fixés. Les uns le font obéir à un sentiment de fanatisme politique, les autres à une jalousie personnelle ou à une

(5) Art. 222 de la loi du 18 juin 1869.

vengeance privée ; les uns accusent la victime d'avoir voulu déshériter son prince légitime pour imposer l'étranger, les autres croient pouvoir établir qu'il a simplement voulu le renfermer dans les limites constitutionnelles du temps, tout en sauvegardant la dynastie(6).

Sans doute, au point de vue de nos idées et de nos principes modernes, les deux opinions peuvent trouver des partisans aussi honnêtes que convaincus, et ce ne sont pas les Belges de 1830, ou leurs descendants qui les ont admirés ou absous, qui pourraient trouver à redire à ce

---

(6) La première thèse a été soutenue surtout par MM. Van Praet, *Histoire de la Flandre* (Bruxelles, 1828), t. II, p. 26; Nothomb, dans *l'Indépendant* du 20 août 1835 (cf. Voisin, *Examen critique des historiens de Jacques Van Artevelde* (Gand, 1841), p. 54); Moke, *Histoire de Belgique* (3e édition, p. 239), etc.

Le second système est défendu par le baron Kervyn de Lettenhove, *Histoire de Flandre* (Bruxelles, 1846), t. III, p. 200 et suiv.; *Jacques Van Artevelde* (Gand, 1863), p. 91-105; *Œuvres de Froissart* (Bruxelles, 1868), t. IV, p. 472, et, beaucoup plus exactement, par le professeur Lentz-Penneman, *Jacques Van Artevelde considéré comme homme politique* (Gand, 1863).

Tous les historiens antérieurs, favorables ou hostiles, sont analysés et appréciés par Voisin (loc. cit.). — Entre autres, Cornelissen (1814), le chevalier Diericx (1816), etc. — Leglay, dans son *Histoire des Comtes de Flandre* (Bruxelles, 1843), t. II, p. 468, et David, dans sa *Vaderlandsche Historie* (Louvain, 1853), t. IV, p. 618, ne se prononcent pas. — Toutes ces appréciations ont beaucoup perdu de leur valeur parce que leurs auteurs ont ignoré ou mal compris les nombreuses pièces officielles ou récits de chroniqueurs, publiés depuis. Voir mes notices dans la *Biographie Nationale* (Bruxelles, 1876), t. V, p. 1, et dans la *Grande Encyclopédie universelle* (Paris, 1897), t. III, p. 1183-87.

que les Flamands du XIV^e^ siècle aient un instant songé à abandonner leur prince parjure ou simplement impopulaire, pour disposer eux-mêmes de leurs destinées, comme la plupart des nations de l'Europe aux XVIII^e^ et XIX^e^ siècles. Mais la question n'est pas là; il s'agit de savoir ce qui a réellement eu lieu en fait; et je crois pouvoir vous démontrer que telle n'a jamais été la politique d'Artevelde.

***

Il eût été facile de découvrir sa dernière pensée et de reconstituer la scène de sa mort si, comme pour BAUWENS ou pour BORLUUT, nous avions pu mettre la main sur les pièces mêmes du procès auquel le crime aurait dû donner lieu, et retrouver, par exemple, une enquête comme celle de l'émeute de Gand en 1306 ou de la conspiration d'Audenarde en 1342, que j'ai publiées[7], et où des centaines de témoins viennent raconter les faits dans les moindres détails. J'avais espéré pouvoir les découvrir dans les riches archives du pays ou de l'étranger, parmi des centaines d'autres encore inédites[8]; malheureusement il faut

---

(7) La première dans les publications des *Bibliophiles flamands* (Gand, 1890), *Dit es tBesouch*, etc.; la seconde, dans les *Annales de la Société d'émulation* (Bruges, 1873).

(8) *L'Inventaire analytique des Chartes de Rupelmonde*, par le B^on^ J. DE SAINT-GENOIS (Gand, 1843-46) et le *Supplément*, de VICTOR GAILLARD (dans les *Bulletins de la Commission royale d'histoire* (Bruxelles, 1854), en contiennent des centaines, que j'ai scrupuleusement examinées.

renoncer à cet espoir. Ce qui l'avait fait naître, c'était l'assertion de l'un de nos plus célèbres historiens, le baron Kervyn de Lettenhove :

« Le premier soin des magistrats », dit-il, après avoir admirablement dépeint la mort du « Sage homme » de Gand, « fut d'ordonner une « enquête sur ce qui avait eu lieu. Les coupa- « bles, fidèles à l'usage du Wehrgeld qui s'était « maintenu dans les lois et dans les mœurs, « offrirent aussitôt le prix de l'homicide, et ils « furent de plus condamnés à une expiation « solennelle de leur crime. En 1375, malgré « trente ans d'émeutes, malgré la restauration « de Louis de Male, la sentence des magistrats « continuait à être exécutoire, et une lampe « expiatoire brûlait encore dans le cloître de « Notre-Dame de la Biloke (9) ».

Ce texte contient de nombreuses erreurs ; en effet, les recherches ultérieures démontrèrent qu'il s'agissait dans les actes de 1375, depuis longtemps connus, non du tribun gantois, mais de l'un de ses fils, son homonyme, tombé lui aussi victime d'un assassinat, inspiré par une vengeance privée (10). La preuve de l'absence d'une enquête résultait d'ailleurs du défaut de mention dans tous les chroniqueurs anciens. Son contemporain Froissart le dit même d'une manière formelle en parlant de ce crime : « Et fu là ochis Jacques d'Artevelde « mescanment, qui tant avoit eu d'estat,

(9) Kervyn de Lettenhove, *Histoire de Flandre* (Bruxelles, 1846), t. III, p. 206.

(10) Lentz, loc. cit., p. 5.

« d'onnour et de prospérité en Flandres; *ne on « ne trouva onques en Gant homme ne justice qui « en vosist prendre ne lever amende* » (11).

On ne retrouvera donc jamais les pièces de cette procédure criminelle. Ce que l'on pourra retrouver, peut-être dans les archives de Londres ou de Rome encore inexplorées, c'est quelque document nouveau qui viendrait compléter ceux que l'on connaît déjà et permettre d'en tirer des conséquences, surtout s'il datait, comme ceux que l'on a déjà découverts pour lui-même et pour son imitateur à Paris, Etienne Marcel, de la veille ou du lendemain de sa mort. Mais dès aujourd'hui nous pouvons, je pense, arriver à une solution certaine, en combinant les actes authentiques et officiels, publiés (12) avec les récits des historiens : les chroniqueurs contemporains, d'abord; ensuite ceux qui ont écrit plus tard, soit d'après la tradition, soit d'après des documents perdus; les modernes enfin, de préférence ceux qui, guidés par les règles de la critique, joignent à la connaissance et à l'appréciation des sources, la véritable intuition historique (13).

---

(11) Édition du baron Kervyn de Lettenhove (Bruxelles, 1868), t IV, p. 323; édition de Siméon Luce (Paris, 1872), t. III, p. 319.

(12) Entre autres les Comptes de la Ville de Gand (1337-1345), que j'ai publiés en 3 volumes (Gand, 1873 à 1885) avec M. Jules Vuylsteke; mes Ordonnances des Échevins (1339 à 1381) dans la collection des Bibliophiles flamands (Gand, 1885), etc.

(13) Voir les ouvrages remarquables de mes savants collègues à la Commission royale d'histoire, MM. Vanderkindere, *Le Siècle des Artevelde* (Bruxelles, 1879),

Nous allons donc, si vous le voulez bien, Messieurs, nous souvenant de nos fonctions dans les affaires criminelles, refaire ensemble, « sans haine et sans crainte » (14) comme « sans « faveur ni colère » (15), ce grand procès et l'*Instruction de ce crime*, entendre les témoins, peser leurs déclarations, établir une bonne fois d'après les documents authentiques, les noms, les faits, les dates; étudier les causes et les conséquences, et, faisant de toutes ces voix confuses, de ces débris d'archives qui ont traversé cinq siècles et demi, un tout complet et raisonné, juger ce procès sans appel, et tâcher de rendre un verdict définitif qui ne soit point cassé par l'opinion publique ou la postérité (16).

---

p. 160 à 168, et PIRENNE, *Histoire de Belgique* (Bruxelles, 1903), t. II, p. 101 à 119.

(14) Art. 312 du Code d'instruction criminelle.

(15) « Sine irâ nec studio » : TACITE, *Annales*, lib. I, cap. 1.

(16) Le principal témoin est le charmant conteur et peintre admirable qui s'appelle JEHAN FROISSART. Né vers 1333, il fit trois rédactions de sa chronique : *la 1re*, (plus de 50 manuscrits, à *Paris* et ailleurs) est de 1369 à 1373; simple clerc, il reflète l'opinion anglaise (il avait été plusieurs années au service de la reine de ce pays), et fait de larges emprunts à l'aristocratique chanoine de Liège, JEHAN LE BEL, qui est hostile à Artevelde; *la 2de* (manuscrits d'*Amiens* et de *Valenciennes*), faite vers 1377, alors qu'il était chapelain de Gui de Blois et curé à Lestines, reproduit les récits des chevaliers hennuyers et français; elle est plutôt favorable; *la 3e* (manuscrit de *Rome*), faite vers 1400, alors qu'il était chanoine à Chimay, et lorsqu'il eût recueilli les récits des bourgeois de Flandre après la paix de Tournai, est franchement favorable, et décèle le

***

Ce n'est pas la première fois d'ailleurs que votre compagnie a inscrit le nom d'Artevelde dans ses arrêts. Une décision de 1423, à propos d'une injure adressée au Président du Conseil de Flandre, le traite d'« émeutier » (17), mais les idées ont changé depuis lors, et j'espère vous démontrer qu'il mérite aussi peu ce titre que celui d'assassin ou de voleur que l'on voudrait appliquer aux héros de mes précédentes mercuriales. D'autre part, ce n'est pas la première fois que le grand procès d'Artevelde est plaidé devant l'opinion publique. En 1856 déjà, deux de nos meilleurs historiens, le baron de Gerlache, Premier Président de la Cour de Cassation, dirigea, à l'Académie royale de Belgique, un fulminant réquisitoire contre notre héros, qui y fut défendu par un futur

---

véritable historien. Tel un auteur de nos jours, revisant ses jugements antérieurs d'après les découvertes de la science, donne des éditions revues et corrigées de son ouvrage. — La meilleure édition, où apparaît clairement cette gradation, est celle de Siméon Luce (Paris, 1869 et années suivantes), continuée de nos jours par M. Gaston Raynaud (le tome XI, Paris 1904, va jusqu'en 1385). — Les autres chroniqueurs *français* sont moins importants. Quant aux *flamands*, ils semblent avoir suivi le mot de Salluste, « agir, mais pas écrire »; j'ai cependant découvert à Bruges un manuscrit inédit, qui, bien que du XV^e^ siècle, donne des détails locaux et nouveaux; il paraît une copie d'un autre plus ancien, de source gantoise.

(17) De Busscher, dans le *Messager des sciences historiques* (Gand, 1864).

Ministre du Roi, le baron Kervyn de Lettenhove, et par un de nos bons historiens, le baron de S[t] Genois (18). Mais l'affaire fut mal instruite; les témoins vrais, malgré l'enquête minutieuse du savant bibliothécaire de Gand, Auguste Voisin (19), qui l'avait précédée, n'avaient point encore apparu, et, l'évoquant devant vous, je ne désespère point de faire reviser la décision de cette première instance. L'opinion publique avait, du reste, répondu en lui faisant ériger par la Ville de Gand une statue en présence de notre premier Roi (20). Et lorsque, dans une occasion solennelle, Sa Majesté Léopold II, daignant me rappeler ses diverses visites à Gand, notamment en ce Palais et lors de l'inauguration de la statue d'Artevelde, voulut bien me dire qu'il voyait en lui une gloire nationale, je crus pouvoir Lui déclarer que, au point de vue politique et social, son rôle n'avait pas été moins méritant, et que, vivant sous le règne éclairé d'un monarque constitutionnel, il eût été l'un de ses plus grands ministres (21).

Cette démonstration, je n'aurai point de peine à la faire, en établissant quelle fut sa dernière pensée et de quel projet patriotique il fut la victime et le martyr.

---

(18) *Bulletin de l'Académie royale de Belgique* (Bruxelles, 1856), t. XXIII, 1re partie, p. 180-200 et 269-307.

(19) Voisin, *Examen*, etc., voir note 6.

(20) Gand, le 13 septembre 1863; voir, dans les journaux du temps, le beau discours du comte Charles de Kerchove de Denterghem, bourgmestre de la ville.

(21) Palais de Bruxelles, le 7 juin 1902.

***

Mais, avant de discuter les textes et les témoignages, il importe de rappeler en quelques mots sa position sociale, l'origine de son pouvoir, la base et les développements de sa politique.

Artevelde, comme les Gracques à Rome, appartenait à une famille patricienne, mais tous ses efforts tendirent à relever les ouvriers et les petits bourgeois, plébéiens de son siècle. Il s'était lui-même occupé d'industrie et d'agriculture, comme tous les membres de sa famille; il paraît être fils d'un grand marchand de draps et fut en 1326 receveur de la taxe des tisserands; tout porte à croire, bien que ce fait ait peu d'importance, qu'il fut quelque temps brasseur d'hydromel, par alliance ou par hérédité, car cette industrie fut certainement exercée par des membres de sa famille(22); il endigua aussi des polders dans le nord de la Flandre et le long d'un bras de l'Escaut près d'Anvers. Lorsque la guerre de Cent ans entre

(22) Compte de la Ville de 1314-15; voir VUYLSTEKE *Cartulaire de la Ville de Gand* (Gand, 1900), p. 63. — Une ancienne chronique française dit : « Jaques de « Hartevelle... avoit esté avoec le conte de Valois « oultre les mons et en l'isle de Rodes, et puis fu varlés « de la fruiterie messire Loys de France. Et puis s'en « rala à Gand, dont il fu nés, et y prinst à femme une « brasseresse de miel ». KERVYN, *Istore* etc., t. II, p. 363. Il n'y a pas de motif de révoquer en doute ce témoignage, dont l'invention se conçoit difficilement. Plusieurs chroniqueurs contemporains, français et flamands, l'appellent *brasseur de miés*.

la France et l'Angleterre eût fermé la Flandre à l'importation des laines et ruiné le pays, il se mit à la tête du peuple et réclama le rétablissement des anciens Capitaines de la ville. Le meeting de la Biloke à la Noël 1337 et la révolte des petits contre les grands furent suivis d'élections régulières, attestées par les comptes de la ville de Gand, et qui lui assurèrent le poste de Capitaine général, bien au dessus de ses quatre collègues des autres paroisses(23). Six mois lui suffirent pour faire partager ses idées par la Flandre toute entière. Des expéditions militaires furent organisées : Bruges, Ypres et leurs châtellenies furent conquises; et, dès le mois de juin 1338, la paix était conclue, non seulement avec le comte, mais avec les deux rois de France et d'Angleterre. Cette paix était basée sur la *neutralité armée*, et pendant plusieurs années elle fut respectée(24). Le pays, comme les villes, fut orga-

---

(23) Son traitement est, d'après les Comptes de la Ville, de plus du quadruple de celui des autres capitaines et du quintuple de celui des doyens. *De Rekeningen*, t. I, pp. 157, 275, etc.

(24) Lentz, *Jacques Van Artevelde. Les six premiers mois de son administration*, dans les *Nouvelles archives historiques* (Gand, 1837), t. I, p. 261 à 310. — La *Neutralité*, imaginée par *Artevelde*, lui survécut; elle fut adoptée par les comtes eux-mêmes et mentionnée dans les traités de 1339-40, 1348, 1350, et par le duc de Bourgogne en 1385 et 1405. (Diericx, *Lois*, t. II, p. 188, note, — *Bouc der kennissen* de la Keure 1350, f° 58. — Kervyn, *op. cit.*, t. IV, pp. 128, 130, 137, 158, 160, 162, 217, 221, 239, 263, 320, 335 et s.; t. V, pp. 60, 65, 107, 142, 145, 196, 204, 216, s.; t. VI, pp. 12, 15, 50 à 71, 80 à 82).

nisé d'après les mêmes principes; les communes divisées en plusieurs membres dont la base était le travail, se constituèrent entre elles d'après le système féodal, dont elles étaient elles-mêmes une émanation; car, pour le combattre, elles avaient dû se former à son image. Telle fut aussi la cause de leur perte, après avoir été celle de leur gloire et d'une prospérité inouïe; en effet, profitant des discordes civiles, excitant les villes et les campagnes les unes contre les autres, le comte de Flandre et le roi de France parvinrent à détruire l'ancienne organisation du pays.

Mais, dans l'ordre politique, Artevelde s'était élevé à des considérations plus hautes. Après avoir réorganisé son pays, il avait, par le traité du 3 décembre 1339, basé sur les intérêts économiques, fédéré la Flandre et le Brabant, auxquels vint bientôt s'ajouter le Hainaut, et, si l'on considère que ces deux pays comprenaient alors la plus grande partie de la Hollande, on peut dire qu'il avait fondé non seulement la Belgique actuelle, mais même les Pays-Bas, sur des bases éminemment modernes, je veux dire la liberté politique et commerciale.

Il est vrai que le système de neutralité qu'il avait imaginé ne dura guère deux ans, et que, dès 1340, il fut remplacé par l'alliance avec l'Angleterre. Les expéditions guerrières de cette année mémorable sont présentes à tous les esprits : la victoire de L'Ecluse et le siège de Tournai, suivi de la trève d'Esplechin, dont,

grâce à lui, ne furent point exclus les Belges alliés aux Anglais et aux Allemands. Mais cette évolution même n'était que l'application des principes modernes, qui mettent fin à la neutralité en cas de violation des traités jurés. Or, le comte de Flandre, homme-lige du roi de France, avait envahi le pays avec les forces ennemies de celui-ci; les Flamands étaient donc déliés de leur serment de fidélité, et, comme les Belges en auraient le droit aujourd'hui, ils avaient celui de se joindre aux puissances garantes de leur neutralité contre celle d'entre elles qui ne l'avait point respectée.

La prolongation des trèves pendant cinq années, le déplacement de la guerre sur d'autres points de la France, en Bretagne et en Guyenne, permirent à la Flandre de respirer et de vivre. Mais, en même temps, je l'ai dit déjà, l'influence néfaste de l'ennemi extérieur et surtout intérieur désagrégeait les communes et les corporations au sein des villes et des villages, et les excitait les uns contre les autres en faisant appel aux plus viles passions. On a beaucoup parlé de l'iniquité des privilèges des grandes villes au détriment des petites, des métiers principaux au préjudice des moindres; on a persiflé, en une chanson de l'époque « l'Orgueil de Bruges « et de Gand »(25) et, dans un procès, que

(25) Pastourelle de FROISSART, en novembre 1382, publiée par VOISIN, loc. cit., p. XXXV, et par SCHELER, *Poésies* (Bruxelles, 1870), t. II, p. 332.

j'ai publié, « Ypres contre Poperinghe », cette dernière ville fait appel à la liberté naturelle, au droit au travail[26]. On a vu dans l'organisation même du moyen-âge la cause de sa chute. Mais, en raisonnant ainsi, on le juge avec nos idées d'aujourd'hui; la liberté ne s'acquiert pas en un jour, en une génération, en un siècle. C'est en défendant leurs privilèges, c'est en versant leur sang pour les maintenir, que nos ancêtres ont préparé les libertés modernes; et le système tant honni des corporations eût pu nous amener à des résultats plus bienfaisants que la liberté ou la licence industrielle et commerciale, si des réformes progressives y avaient apporté dans le cours des âges les tempéraments nécessaires, que l'on en est réduit à rechercher et à rétablir aujourd'hui[27].

***

Quoi qu'il en soit, c'est dans ces excès et dans ces passions qu'il y a lieu de retrouver la cause de la mort d'Artevelde. Il avait échappé, en maintenant les privilèges des diverses parties et corporations du pays, à diverses émeutes et conspirations. A Ardembourg, à Audenarde, à Gand même il avait été sur le point de périr; il avait triomphé et s'était toujours incliné devant les pouvoirs publics et

---

(26) *Ypre jeghen Poperinghe*, publié par l'Académie royale flamande (Gand, 1899).

(27) J'ai déjà émis cette opinion il y a plus de trente ans; voir ma *Conspiration d'Audenarde* (Bruges, 1873)), p. XXXI.

la légalité, allant même jusqu'à tenir prison à Gand, à la voix des échevins jusqu'à ce qu'ils eussent rendu leur sentence. En 1342, déjà, après cinq années de gouvernement relativement paisible, mais énergique, il avait dû céder, de gré ou de force, à un intense mouvement social, à une poussée populaire, qui conquit deux des cinq capitanats de la ville à des chefs démagogiques. Mais ce fut surtout au commencement de 1345 que son étoile pâlit. Négligé par le roi d'Angleterre qui avait transporté ailleurs le théâtre de la guerre, abandonné par le duc de Brabant et le comte de Hainaut qui s'étaient rapprochés du comte de Flandre, il se trouvait aux prises avec les compétitions et les jalousies des petites gens. *Gérard Denis* (28), ancien banni de la Flandre pour émeute, qui lui devait tout, qu'il avait fait rappeler et élever au poste considérable de doyen des tisserands, l'un des trois corps de la ville, se livra contre lui aux plus sourdes menées, aux calomnies les plus odieuses, aux imputations les plus viles. Il lui reprochait sa puissance, sa richesse, acquises cependant loyalement dans l'industrie et dans les fonctions publiques, dont les comptes de la Ville attestent la source pure; il allait jusqu'à critiquer la magnificence de sa demeure, alors que les documents du

(28) Froissart l'appelle « *Thomas Denis, doyen des telliers* » (tisserands); plus tard on en a fait un *sellier* et un *savetier*; on n'a pas remarqué que ce chroniqueur reproduit inexactement plusieurs prénoms : *Simon* le Courtroisin, au lieu de *Siger* (Sohier), etc.

temps établissent qu'il continua d'habiter la maison paternelle au Calanderberg, et les alliances de ses fils et de ses filles avec les membres des premières familles nobles du pays, alors qu'elles n'étaient que la conséquence naturelle de leur conformité de vues au point de vue social et patriotique (29). Cette haine sourde et cette basse jalousie se manifestèrent surtout après l'horrible boucherie du *Mauvais Lundi*, 2 mai 1345 (30). On sait que les foulons, ouvriers inférieurs et dépendant des tisserands, mais qui par leur nombre formaient cependant le second membre de la ville, avaient réclamé une augmentation de salaire, et, faisant appel à la force, étaient descendus en armes au marché du Vendredi. Une lutte acharnée s'engagea contre les tisserands et les autres métiers; le doyen des foulons y périt avec cinq cents des siens. Artevelde avait pris le parti de Gérard Denis, et ce fut celui-ci pourtant qui employa contre son bienfaiteur l'accroissement de puissance que venait de lui donner cette victoire. Dès ce moment il devient pour ainsi dire l'arbitre de la ville; il partage encore le pouvoir avec Artevelde, mais les pièces officielles prouvent que son influence est plus grande; ses envois de lettres et de messagers sont plus nombreux et plus impor-

(29) Les seigneurs d'Erpe, ceux de Tronchiennes, branche des châtelains de Courtrai, etc.; voir ma *Conspiration d'Audenarde*, p. XLI-XLVII.

(30) *De Quade Maendach*, voir la conférence de M. PYFFEROEN, *Une émeute au Moyen-âge* (Gand, 1888).

tants. Il ne lui manquait qu'une occasion pour perdre irrémédiablement son glorieux compétiteur; cette occasion, l'arrivée inopinée du roi d'Angleterre vint la lui offrir.

Edouard III allait reprendre les hostilités contre Philippe de Valois par une expédition en Guyenne. Brusquement, ainsi qu'il le dit dans une lettre postérieure, ayant appris le mauvais état de ses affaires en Flandre, il se résolut à y aborder. S'il est vrai que ce fut avec sa flotte entière, il n'en est pas moins certain que la Flandre n'était pas son objectif, et l'on ne sait même pas exactement si son fils, le prince de Galles, l'accompagnait (31). Il est fort probable que ces mauvaises nouvelles lui avaient été mandées directement par Artevelde, dont on a retrouvé récemment une lettre personnelle antérieure adressée au fils de ce souverain (32), et dont la femme avait été envoyée en ambassadrice à la cour du roi d'Angleterre par les communes de Flandre (34). Peut-être aussi était-il tenu au courant des affaires de Flandre par le beau-frère et confident d'Artevelde, Jean de Coster, chapelain de St-Jean (St-Bavon) à Gand, qu'il avait récemment fait nommer archidiacre d'York, et avec lequel il avait depuis sept ans négocié en Angleterre, en Brabant et en Bretagne tous les

(31) Rymer (*Foedera*, t. II, 4, p. 184) ne le cite pas.

(32) Desprès, *Histoire de la guerre de cent ans* (Paris, 1897), reproduite par M. Pirenne dans le *Bulletin de la Société d'histoire* (Gand, 1903), t. XI, p. 106-108.

(34) Comptes de la ville de Gand, t. II, p. 393.

traités avec la Flandre (35). Quoi qu'il en soit, Edouard III arriva, le 5 juillet 1345, dans le port de l'Ecluse, et, d'après le récit concordant de tous les historiens, confirmé par les comptes de la ville de Gand, il y convoqua les communes de Flandre, et y retint à diverses reprises Artevelde en conférence secrète (36).

Que s'est-il passé dans ces négociations, qui durèrent plusieurs jours, et notamment dans les entretiens particuliers d'Édouard III avec « son compère » ? Il est impossible de le savoir, car il n'est pas d'usage que le mystère des questions et conditions débattues soit révélé par ceux qui seuls en possèdent le secret (37). On n'en peut donc juger que par les appréciations d'un public, souvent ignorant ou passionné, à moins que des pièces officielles mises en rapport avec les événements connus ne permettent de lever un coin du voile qui les couvre. Cette chance était réservée au chef des communes flamandes. On en était aux récits contradictoires des chroniqueurs, lorsque, il y a près d'un demi siècle, une lettre du 19 juillet 1345, date très voisine de celle de sa mort,

---

(35) Ibidem, *passim*; voir ma notice dans la *Biographie Nationale*, t. V (1876), col. 7 à 9.

(36) Ibidem, t. II, p. 391.

(37) « Le poste de conseiller intime », dit excellemment M. Pirenne à propos d'Olivier le Dain (*Biographie Nationale*, t. XVI, p. 140), « se dérobe presque toujours à l'his-« torien. Plus une mission est confidentielle, moins il en « reste de traces, et nous ne connaîtrons sans doute « jamais les secrets du roi et de son barbier. »

fut découverte, d'abord partiellement[38], complétée ensuite[39], et dont j'ai l'avantage, grâce à la complaisance du conservateur du *Record Office* à Londres, où elle repose, de faire passer le texte complet et exact sous vos yeux.

Voici le texte de cet important document[40] :

« *As tous ceux qui cestes présentes lettres verront, salutz! Savoir vous fesons que, come le counte de Flaundres, qui se tient (encore home sire Philippes de V(alois...), se eit afforcé, tant come il poeit, par plusurs trétitz, d'avoir entré le païs de Flaundres et d'avoir eu le gouvernement d'icelle sanz faire homage ou sèr(ement à) son seigneur sovereyn, roi de Fraunce, en préjudice de Nous et périllous moement et débat de tout le pays de Flaundres avant dite, — et sur ceo nos chiers (bur)ghmaistres, eskyvyns, conselx et tote le commune de la ville de Brugges, considérantz les choses avant dites, et voillantz sauver le sèrement qu'(ils nous ont fait) come à lour seigneur sovereyn, roi de Fraunce, et eschevir (?) les périls qui porroient avenir de tieux trétiz, (Nous) ont grauntez et promys par leur lettres patentes, ove (= avecques) totes les chastelleries et commun païs appartinantz à la dite ville de Brugges, que, dès ore en avant, ils ne nul de eux tendront ne tendra parlaunce, trétitz... ove le dit*

(38) Van Bruyssel, dans les *Bulletins de l'Académie royale de Belgique* (Bruxelles, 1860).

(39) Kervyn de Lettenhove, Ibidem, 1864. — *Œuvres de Froissart* (Bruxelles, 1868), t. IV, p. 469.

(40) Les mots entre parenthèses sont suppléés d'après le contexte, qui est assez endommagé.

counte, ne ove ses heirs, ne ove nul autre de par lui, ne lui receiveront el dit païs, ne se seront à lui respondantz ne obéissantz, tant qu'il soit (venuz par de)vers Nous, et soit accordé ovesque Nous, et Nous eit fait homage et foialté et son devoir come à son seigueur sovereyn, roi de Fraunce, selon ceo qu'en lour dites lettres, (les)quèles Nous avons séalés devers Nous, est contenuz plus au plein; et Nous, sur ceo, considérantz la bone volonté des avant ditz burghmaistres, eskyvyns, conselx (et commune), coment le dit counte soi ad malement porté devers Nous ceo en arère, de Nostre grâce espéciale, avons promys et promettons que, à quel hure (que le dit cou)nte viègne devers Nous et Nous face homage et foialté et ceo qu'il Nous devera faire come à son seigneur lige, roi de Fraunce, Nous lui receiverons gracieusement, (et Nous grauntons?) que les bones gentz de Flaundres puissent lors receivre mesme celui counte, quant il sera venuz par devers Nous, comme desus est dit, et sa femme et ses enfans (égalem)ent, respondantz à lui come à lour seigneur immédiat, counte de Flaundres; sauvant totes foitz le sèrement qu'ils ont fait à Nous come à roi de France, lour (sovereyn seigneur). Et, si le dit counte ne viègne devers Nous, de faire homage en son temps, que adonques après sa mort la dite condicion soit sauve à son heir (en la mesme) manière, et ensi de heir en heir. Et, totes voies, l'entencion de Nous est que, en cas que le dit counte ou nul de ses heirs viègnent en païs par.... la fourme susdite, que le governement de lui et de ses heirs avantditz soit par ceux qui aujourd'uy sont noz foialx habitantz et a.. dans el dit païs, (sauvantz?) en touz pointz les

boundes et mètes del countée de Flaundres, le droit, seigneurie et héritage du dit counte et de ses heirs; les us, custumes et privilèges des villes, chastelleries et commun païs de Flaundres, et de chescun d'icelles. Et aussint avons promis et promettons às dites bones gentz de la dite (ville de B)rugges et de chastelleries et commun païs appartenantz à icelle, de les eider et secoure, come seigneur sovereyn, en cas qu'aucuns gentz, qui qu'ils soient, les (voillent ....) ou empescher en temps à venir par cause de lour graunt et promesse devant ditz. En tesmoingnance etc. (sic). *Donné el port de Swyn, le xix^e^ jour de Juyl.* » (41)

Il résulte de ces lettres que, à la suite du refus fait par le comte de Flandre de rendre hommage au roi d'Angleterre comme roi de France, que tout le pays de Flandre avait, à l'instigation d'Artevelde, reconnu depuis cinq ans comme souverain seigneur, le comte avait fait des traités avec l'étranger, était entré en armes dans son pays, et que les villes et châtellenies de Bruges et d'Ypres s'étaient soustraites de ce chef à son obéissance, et s'étaient engagées par lettres envers Edouard III à ne plus obéir au comte avant que celui-ci ne lui eût fait hommage. Le roi, par lettres du 19 juillet 1345, promet de les soutenir, mais,

---

(41) Archives du *Record Office* à Londres. — Ces lettres sont enregistrées dans les *Patent Rolls* (*Chancery*), l'an 19 du roi Edouard III, avec la note : «.... ad le Roi fait às advowé, eskyvins, conselx et tote la commune de *Ipre*, souz mesme la date. » Cette mention était inconnue jusqu'à ce jour.

loin de déshériter le comte de Flandre, il réserve ses droits pour lui et ses successeurs, jusqu'à ce qu'il lui ait rendu hommage, et il confère en attendant le gouvernement à ceux du pays. C'est en ce sens que, par une autre lettre du 4 août suivant, datée d'un port anglais, il peut dire qu'il a « raffermi ses affaires « en Flandre » (43).

***

Quelle est la part et le rôle d'Artevelde dans ces négociations et ces résultats?

Pour le bien déterminer, il importe d'abord de fixer authentiquement la date de sa mort. Les chroniqueurs sont aussi divisés à ce sujet que sur la cause même de l'assassinat (44); mais trois chroniqueurs contemporains la fixent au *Dimanche avant la Madeleine* (45), c'est-à-dire au 17 juillet, deux jours avant la date de la lettre dont s'agit. Il y avait déjà du doute au XVI[e] siècle, mais le savant curé De Meyere, qui

---

(43) Rymer, *Foedera*, t. II, 4, p. 185.

(44) Moins de quinze ans après la mort d'Artevelde on était déjà divisé sur sa cause. Un chroniqueur anonyme de 1359 écrit que celle qu'on lui attribue n'était pas la véritable, qu'il fut tué par trois hommes, étant sur le seuil de son écurie, etc. (*Corpus chronicorum Flandriæ*, t. I, p. 221). Froissart, dans sa troisième revision à Rome vers 1400, accuse formellement le duc de Brabant de ne pas y être étranger. (Edition Siméon Luce, t. III, p. 317).

(45) Voir les *Récits d'un bourgeois de Valenciennes*, édités par Kervyn (Bruxelles, 1877), p. 201, l'extrait du manuscrit 10143 de Paris, édité par le même dans son *Istore et croniques de Flandres* (Bruxelles, 1880), t. II, p. 536, et la chronique latine dans le *Corpus* ci-dessus, t. I, p. 217.

avait vu sans doute bien des manuscrits aujourd'hui perdus, la maintient à cette date, et désire que l'on ne se trompe plus à cet égard(46). Nous en avons trouvé une preuve inéluctable dans une copie d'un obituaire de la Biloke, où l'une de ses sœurs, religieuse, fonda pour lui un anniversaire(47). Cette mention est d'autant plus importante que les historiens modernes avaient cru trouver dans un poste des comptes de la Ville (que j'ai publiés), la preuve qu'il n'avait été assassiné que le Dimanche suivant, 24 juillet, puisque, le 22, il envoyait encore des messagers aux villes de Flandre; mais il faut remarquer que le paiement pouvait se faire après sa mort, et le chiffre global (52 livres de gros), supérieur et quintuple de tous les paiements antérieurs (18, 12, 11 livres, celui-ci le 28 avril), prouve qu'il en est réellement ainsi (48). C'est d'ailleurs aussi à cette date du 17 au 19 juillet que prennent fin les grandes ambassades auprès du roi d'Angleterre (49).

Il s'agit donc de savoir jusqu'à quel point la lettre du 19 juillet réalise les projets du confident d'Edouard III, assassiné deux jours avant.

Jusqu'à la découverte de cette pièce importante, deux opinions contradictoires étaient en

---

(46) Meyerus, *Annales Flandriæ* (Francfort, 1581), p. 169: « Incidit autem mors Arteveldæ in diem ***decimum septi-*** « ***mum mensis Julij***, pomeridiano tempore, qui dies Domi- « nicus erat, ***ne quis varietate tradentium amplius erret.***»

(47) Manuscrit appartenant à M. l'avocat Gust. van Hoorebeke, qui a bien voulu me le communiquer.

(48) Voir mes *Rekeningen*, t. II, p. 410 à 416.

(49) Ibidem, p. 392.

présence, que j'appellerai la *version française* et la *version flamande* de la mort d'Artevelde.

Ou bien, il aurait voulu, par la force, la ruse et la trahison imposer le prince de Galles en déshéritant le comte de Flandre, et faire, à l'aide des archers gallois, un coup d'état pour y parvenir ;

Ou bien, il aurait loyalement exposé en public les raisons de déshériter le comte de Flandre, et ne serait point arrivé à convaincre les Gantois comme les Brugeois et les Yprois.

La vérité, non comprise par les contemporains et résultant de la pièce dont s'agit, me paraît être que le système des gens de Bruges et d'Ypres, c'est-à-dire de la grande majorité du pays, système auquel les Gantois hésitaient à se rallier, était celui d'Artevelde, à savoir, *maintenir la dynastie régnante, tout en la subordonnant au serment à prêter au souverain anglais.* Ce système a fini par prévaloir, mais ce n'est que lorsque les Gantois eûssent assassiné Artevelde, que le roi Edouard III s'est décidé à conclure le traité avec Bruges et Ypres, auquel Gand se rallia peu après.

La preuve que la condition du *Rewart* aux Flamands n'est pas une concession après le projet manqué d'exhérédation du comte de Flandre, résulte de deux circonstances : d'abord, que la lettre n'a été envoyée qu'à Bruges et à Ypres, et non à Gand; ensuite, que les deux premières de ces villes avaient déjà posé cette condition, en cas de refus du comte de prêter serment à Edouard III.

En vain objecterait-on que les Brugeois et leurs adhérents réclamaient, dès le premier tiers du XIV^e^ siècle, la déchéance du comte de Flandre, et que leur bourgmestre, Guillaume de Deken, fut même exécuté à Paris en 1331 pour avoir voulu le déshériter, ce qui l'a fait appeler par un de nos meilleurs historiens « *un précurseur de Jacques Van Artevelde* »(50); le fait dont ce bourgmestre fut accusé n'est point officiellement prouvé quant au comte, et, à supposer qu'il le fût, il faut s'en tenir quant aux intentions des Brugeois aux termes authentiques de la pièce de 1345 plutôt qu'aux accusations de 1330. Artevelde avait d'ailleurs à convertir les Gantois; pour les faire, dans leur intérêt, changer de souverain, il avait, en 1340, recouru à l'artifice de la *légitimité* d'Edouard III comme roi de France. On rentre tout à fait dans son caractère en attribuant à ce fin politique un artifice semblable, en imaginant la création d'un *Rewart*, qui certainement aurait pu, en se perpétuant, faire oublier le prince légitime s'il ne se soumettait pas à son suzerain. Il n'est même pas impossible qu'il ait songé à investir de cette charge le prince de Galles, avec qui il était en correspondance. Mais tout cela n'est que pure hypothèse, et il y a lieu, dans l'espèce, de s'en tenir à la pièce officielle signalant les conditions de Bruges et Ypres, que Gand ne tarda point d'accepter.

---

(50) PIRENNE, *Annales de la Société d'histoire* (Gand, 1904), t. V, pp. 5 à 11.

***

Examinons maintenant si cette interprétation concorde avec les autres pièces officielles du temps et les récits des chroniqueurs les plus véridiques.

Il est d'abord hors de contestation que le roi d'Angleterre a connu la mort d'Artevelde avant de quitter les eaux flamandes. De nombreux messagers expédiés, du 17 au 19, de Gand à Bruges et de là à L'Ecluse, et les archers gallois au service des communes ont évidemment dû l'en instruire (51), et l'éclat de son courroux est consigné dans les écrits contemporains (52).

Mais voyons quelles sont, d'après les comptes de la ville de Gand, pièces authentiques entre toutes, les marches et contre-marches d'Artevelde auprès de son souverain, le roi d'Angleterre.

Edouard III est arrivé le 5 juillet dans le port du Zwyn; dès le 7, Artevelde se rend à l'Ecluse pour le féliciter et le remercier d'être venu; mais, immédiatement une troupe de cavaliers et de piétons est envoyée après lui pour le ramener à Gand. Le capitaine d'une paroisse, qui avait remplacé en 1342 l'un des partisans d'Artevelde, ensuite l'un des chefs des tisserands, compagnon de Gérard Denis, enfin un clerc de l'échevinage les suivent; ils le rencon-

(51) Comptes de Gand, t. II, p. 412 et de Bruges (manuscrits), 1344-45, f° 97.

(52) Froissart (éd. S. Luce), t. III, p. 100.

trent, revenant à Gand. Mais il retourne peu après à l'Ecluse; le 11 juillet, trois échevins, deux capitaines, trois clercs sont envoyés auprès de lui pour entendre la demande du roi; ils reviennent le surlendemain, et, le même jour, nouvelle ambassade de deux échevins, un capitaine et trois clercs, accompagnés cette fois de dix-sept gens de métier, quant au « mandat « de sceller ce que le roi désirait : « *up dlast « der beseghelinghe die de coninc begheerde* » (53). Il s'agissait apparemment d'une lettre semblable à celles de Bruges et d'Ypres. Mais les Gantois, qui venaient de recevoir une lettre du comte de Flandre et un messager du duc de Brabant, son nouvel allié, « pour conserver « l'union du pays », s'y refusent. Le 15 juillet, Artevelde est cité par deux capitaines de Gand pour venir se justifier, mais on ne peut le rejoindre; il s'est rendu à Bruges et à Ypres pour appuyer les propositions du roi d'Angleterre (54). Il ne rentre à Gand que le Dimanche 17 juillet, vers le soir; il est attaqué dans sa maison par le peuple en délire, conduit par le doyen des tisserands, et, après une résistance acharnée et un combat où périssent dix de ses compagnons, il est lâchement assassiné.

Il résulte de ces faits et de ces dates que les projets d'Artevelde ne pouvaient être différents de ceux exposés dans les lettres de Bruges et d'Ypres, c'est-à-dire le refus d'obéissance au

(53) Comptes de Gand, t. II, p. 391.
(54) Froissart (éd. S. Luce), t. III, p. 100.

comte jusqu'à ce qu'il eût prêté serment au roi d'Angleterre comme roi de France; les termes de ces propositions, rappelées dans la lettre du 19 juillet, ne laissent point de doute à cet égard; et les faits répondent à cette interprétation, car les comptes de Bruges constatent la nomination, dès le 15 du mois de juin, d'un *Rewart*, c'est-à-dire d'un gouverneur flamand qui, en l'absence du comte, administrerait le pays(55). L'accusation de Gérard Denis, faite en pleine assemblée de Gand(56), de duplicité, en rapportant faussement l'alliance de Bruges et d'Ypres avec Edouard III(57), et de félonie, en voulant définitivement déshériter le comte au profit du prince de Galles, créé duc de Flandre, était donc une pure calomnie, qui n'avait pour but, comme le prétendu vol du trésor de Flandre, emporté en Angleterre par la femme d'Artevelde, et d'autres imputations aussi ridicules qu'odieuses, que d'exciter contre lui les plus viles passions.

Gérard Denis n'y réussit que trop bien; après ce meurtre exécrable, après avoir soulevé le peuple contre son bienfaiteur en payant la grève des ouvriers avec les deniers de la commune, il prit les rênes du gouvernement, et se hâta de faire gratter avec soin du compte le poste de la ville qui le constatait(58), mais il fut

---

(55) Comptes de Bruges (manuscrits) f° 135.

(56) Manuscrit de la Bibliothèque de la ville de Bruges, n° 467, f° 171.

(57) Kervyn, *Istore* etc., t. II, p. 536.

(58) Comptes de Gand, t. II, p. 420.

forcé de suivre la politique du grand homme d'État qu'il avait combattu et remplacé ; il dut reconnaître le roi d'Angleterre comme suzerain et résister au comte de Flandre, jusqu'à ce qu'il périt lui-même, les armes à la main, sur le marché du Vendredi (59), après s'être livré aux pires excès démagogiques : terreur dans la ville, ravages des campagnes, pillage des abbayes, emprunts forcés (60).

En résumé, et en vertu des considérations que j'ai eu l'honneur de vous exposer, j'ai, me semble-t-il, le droit et le devoir de proclamer du haut de ce siège, que, dans l'état de nos connaissances historiques et d'après les principes juridiques de tous les temps, il n'est pas établi que Jacques Van Artevelde se soit rendu coupable de félonie ou de forfaiture à l'égard de son prince, ou de trahison à l'égard de ses concitoyens, et que l'impartiale histoire ne peut le condamner de ce chef.

*
* *

Je termine ce discours par une considération générale, dont je voudrais vous faire partager la consciencieuse conviction qui est le résultat de mes longues études, en comparant notre héros des communes à quelques autres chefs populaires.

---

(59) Chroniques de Flandre, Comptes de Gand.

(60) PIRENNE, *Histoire de Belgique*, t. II, p. 122. — Les comptes de la ville l'appellent *le Bon Mardi*. Voir VUYLSTEKE, *De Goede Disendach*, dans les *Annales de la Société d'histoire* (Gand, 1895), t. I, p. 9 suiv.

Au temps de sa toute-puissance, Artevelde aurait pu, patricien lui-même et allié à des familles prépondérantes de l'aristocratie industrielle de la ville, banquiers et marchands, et de la première noblesse du pays, jouissant d'une immense popularité dans toute la Flandre, s'élever à de plus hautes destinées (61). S'inspirant de l'exemple de ces « Capitaines du Peuple » dans diverses villes d'Italie, où il avait guerroyé dans sa jeunesse (62) et qui avait dû frapper sa vive imagination, il aurait pu se déclarer le chef d'une république flamande et devenir peut-être le fondateur d'une dynastie populaire et d'une maison souveraine, comme plus tard les Médicis à Florence. Il aurait pu essayer aussi, comme son contemporain et imitateur, Etienne Marcel à Paris, de changer la dynastie régnante, et, ayant déjà préféré Edouard III à Philippe VI, substituer le fils du premier, monarque constitutionnel, au gendre de Philippe V, monarque absolu, comme ses successeurs. Il eût pu enfin, s'il n'eût écouté que son ambition personnelle et perdu la tête dans les grandeurs imprévues, tenter de régner,

(61) Sa popularité était si grande que, non seulement elle fit appeler au pouvoir son fils trente-six ans après sa mort, mais que, un siècle après lui, le peuple de Gand mécontent de ses chefs, répandait en ville des billets disant « qu'ils se plaindraient à un autre Artevelde » (Victor Fris, *Dagboek van Gent*, t. I, (1901), p. 129), et que sa maison, qui avait depuis longtemps passé à des étrangers, portait encore son nom, *tHuus van Artevelde* (Diericx, *Mémoires sur la Ville*, t. II, p. 45).

(62) Voir la note 22.

comme de son temps Rienzi à Rome ou plus tard Masaniello à Naples. Il eût pu, trempant ses mains criminelles dans le sang de son prince légitime, aspirer à la couronne, et exercer le pouvoir royal sans oser en prendre le titre, comme le farouche sectaire Cromwell en Angleterre ou le sanguinaire idéologue Robespierre en France.

J'ai la conviction qu'il a préféré, par des voies légales, se contenter d'améliorer la position sociale, économique et politique de ses concitoyens. Il a réuni les principales provinces de notre patrie dans une vaste confédération, basée sur les plus utiles de nos libertés constitutionnelles; il n'a porté atteinte au pouvoir monarchique que dans les limites reconnues par les traités jurés et par les décisions des assemblées délibérantes qu'il avait créées. Il est donc mort martyr du Droit et de la légalité, et mérite à tous égards la statue qui lui a été élevée, la reconnaissance des Belges et l'admiration de la postérité.

Et c'est avec raison que le splendide cortège historique et allégorique, qui dans nos fêtes jubilaires a résumé plusieurs siècles de gloire et de prospérité de la patrie et son actuelle expansion mondiale, s'est ouvert par la glorification du traité d'union de nos provinces sous leurs princes légitimes (63), pacte qui, sans mentionner le nom de son illustre inspirateur,

---

(63) Arthur Boghaert-Vaché, *Catalogue descriptif* (Bruxelles, 1905), p. 5.

porte dans la chancellerie contemporaine du comte de Flandre lui-même le nom impérissable de *Traité d'Artevelde* (64).

***

J'ai, Messieurs, la triste mission de vous entretenir encore des pertes qu'a subie notre compagnie, ainsi que le barreau.

La Cour, très éprouvée dans ces derniers temps par la mise à la retraite de deux de ses meilleurs Présidents de Chambre, MM. Van der Haeghen et Heiderscheidt, et par la maladie persistante de son Premier Président, qui menace de la priver d'un chef, profond jurisconsulte, universellement aimé et respecté, — la Cour a été heureusement épargnée dans ses éléments plus jeunes et dans son personnel déjà si restreint. Elle n'a eu à déplorer que la mort de son ancien greffier en chef, auquel, de même qu'aux trois autres octogénaires que le Barreau a perdus dans toute la verdeur de la vieillesse, ceux même de ma génération avaient voué des sentiments de respect mêlé d'affection.

M. Charles Haus, issu d'une ancienne famille patricienne de la docte Allemagne, était le fils de cet illustre jurisconsulte que l'on a appelé avec raison « le Père du Code Pénal » et qui a formé toute une génération d'avocats

(64) Archives du département du Nord à Lille. — Inventaire de 1360 : « Item, en une laye sans signe, « les alliances que Jacques d'Artevelde fit à Brabant. »

et de magistrats, et le gendre d'un avocat célèbre, Van Belle, qui a brillé au barreau de Gand. Il avait recueilli ce lourd héritage et s'est appliqué pendant sa longue carrière à suivre ces illustres traces.

Docteur en droit de 1848, attaché dès lors à la Cour d'appel, nommé Greffier adjoint le 27 mai 1855 et Greffier en chef le 10 juin 1878, M. Haus atteignit la limite d'âge le 19 septembre 1894; il est décédé inopinément, plein de vie et de santé, en son château de Beernem le 12 août 1905, à l'âge de quatre-vingt-deux ans. Pendant plus de quarante-six années il a exercé ses importantes fonctions avec zèle et dévoûment. « Il s'était fait dans la magistrature et au « barreau des amis nombreux qui professaient « pour lui une estime profonde ». Le Roi l'avait nommé chevalier de son Ordre, le 26 janvier 1885, et officier, au jour de sa retraite, en 1894; il était depuis dix ans décoré de la Croix civique de première classe.

Monsieur Haus était le père et l'aïeul, le frère et l'oncle de plusieurs avocats et magistrats méritants. L'un de ces derniers vient d'être enlevé, dans la force de l'âge, à sa famille et à ses fonctions. M. Ernest Haus, juge de paix à Nevele depuis 1881, y est décédé le 15 septembre 1905, à l'âge de cinquante-deux ans. Docteur en droit de 1875, il avait été nommé juge-suppléant à Audenarde le 19 mars 1875. C'était un bon magistrat, exerçant convenablement ses fonctions.

Le barreau a perdu trois de ses plus anciens membres, qui, à des titres divers, méritent d'être rappelés à votre souvenir.

M. Charles van Loo est mort brusquement, emporté dans toute sa verdeur, le 7 janvier 1905, au moment où il allait atteindre sa quatre-vingtième année. Avocat près la Cour d'appel de Gand depuis le 12 septembre 1850, M. Charles van Loo avait peu ou point plaidé, mais il avait su appliquer les connaissances et les principes d'ordre et d'administration qu'il avait puisés dans ses études juridiques à la réglementation des institutions nationales ou des sociétés dont il fut le chef. Nommé Colonel et plus tard Général-major Commandant-supérieur de la Garde-civique de Gand, comme successeur du comte de Hemptinne qui ne lui a survécu que quelques mois, président de diverses sociétés civiles et militaires, c'était une figure sympatique et populaire qui s'intéressait jusque dans ces derniers temps aux événements saillants de la magistrature et du barreau, où il ne comptait que des amis.

Il était commandeur de l'Ordre de Léopold et décoré de la Croix civique de première classe.

L'un de ses contemporains, l'avocat Willequet, a laissé une trace vivante et inoubliable parmi nous.

Né le 12 juillet 1825, docteur en droit le 25 avril 1850, Edmond Willequet est décédé à Gand le 1er septembre 1905 à l'âge de quatre-vingt ans dans toute la plénitude de ses brillan-

tes qualités. Pendant sa longue et belle carrière de plus de cinquante-cinq années de barreau, il n'avait pas cessé un seul jour de s'intéresser et de s'appliquer à sa noble profession. Son intelligence, sa bienveillance et sa conviction profonde de la justice des causes qu'il avait acceptées, sa verve et son éloquence primesautière et toujours jeune, sont encore présentes à vos esprits; et c'est pour moi un souvenir à la fois doux et poignant que la dernière visite, qu'il me fit récemment au Parquet Général, avait encore pour but de veiller avec insistance aux intérêts « d'une veuve et d'un orphelin ».

Edmond Willequet avait partagé les rudes labeurs de sa profession avec l'étude de l'histoire et la pratique de la politique. Après de brillantes études à l'Université de Gand, il fut proclamé lauréat en histoire pour son beau mémoire sur le *Traité de la Barrière;* il se reposait ainsi de ses études juridiques où, joignant la théorie à la pratique, il publiait, dès 1856, un livre sur le *Divorce,* auquel les circonstances présentes donnent un regain d'actualité. Ses mandats de conseiller provincial et de membre de la Chambre des Représentants, durant de longues années, lui donnèrent l'occasion d'étudier à fond plusieurs questions spéciales, où il trouva des aperçus nouveaux et put rendre des services signalés. C'est ainsi qu'il était très versé dans les questions d'horticulture et de pisciculture, et qu'il exerça pendant longtemps les fonctions

de président de plusieurs commissions et comités institués par l'État dans cet ordre d'idées. La loi sur la pêche fluviale et maritime lui a de grandes obligations. Ses connaissances étaient appréciées dans son pays et à l'étranger. Le Roi l'avait nommé officier de son Ordre, et il était, en outre, chevalier du Lion Néerlandais et de l'Ordre de Takovo de Serbie.

Le nécrologe du barreau pendant cette année judiciaire doit se terminer par le plus ancien et le plus vénéré d'entre eux, qui fut également pendant quelques années un des membres les plus méritants de la magistrature belge.

M. Marcellin Schollaert est décédé le 9 septembre 1905, à l'âge de quatre-vingt sept ans. Il avait été proclamé docteur en droit le 27 août 1843, et avait exercé avec distinction la profession d'avocat pendant trente années quand il résolut de mettre son expérience et sa science juridique au service de la magistrature de son pays. Nommé juge suppléant au tribunal de 1re instance à Gand, le 22 avril 1873, il fut nommé juge au même tribunal le 17 mai 1874. Il exerça ces fonctions avec zèle et intégrité pendant douze années, jusqu'à ce qu'il fut atteint par la limite d'âge, le 8 avril 1885. Il s'était fait réinscrire au barreau. Modeste autant que savant et bienveillant, il éprouvait comme un besoin de se rendre utile à ses semblables dans la sphère du droit. C'était d'ailleurs chez lui tradition de famille ; l'un de ses proches parents a laissé un souvenir durable

parmi les meilleurs de notre compagnie, et la magistrature, ainsi que le barreau, ont conservé la plus profonde estime pour les deux fils de ce dernier.

Il avait été récompensé de ses mérites par la croix de chevalier de l'Ordre de Léopold, le 8 avril 1885, six mois avant qu'il parvînt à l'honorariat.

*
* *

Au nom du Roi, je requiers qu'il plaise à la Cour de déclarer qu'elle reprend ses travaux.

STATISTIQUE JUDICIAIRE

du 1er août 1904 au 1er août 1905.

I. — JUSTICES DE PAIX.

Affaires civiles.

ARRONDISSEMENTS.	JUGEMENTS AU FOND		Jugements d'incompétence.	Jugements interlocutoires.	Enquêtes.	Conseils de famille.
	contradictoires.	par défaut.				
Gand	310	177	12	92	61	1308
Termonde.	261	81	4	83	54	1117
Audenarde	298	44	8	120	114	636
Bruges.	306	115	15	115	92	868
Courtrai	176	42	3	80	58	804
Ypres	75	18	5	18	25	378
Furnes.	40	21	3	22	14	235
	1466	498	50	530	418	5346
	1964		580			

Simple police.

Arrondissements.	Nombre de jugements rendus.	Nombre d'individus jugés.
Gand.	9015	11488
Termonde	3131	4425
Audenarde	1649	2144
Bruges	4645	6752
Courtrai.	5077	6601
Ypres	1433	2309
Furnes	587	826
	25537	34545

II. — TRIBUNAUX DE PREMIÈRE INSTANCE.

	Jugements contradictoires en matière civile.	Jugements par défaut en matière civile.	Jugements contradictoires en matière correctionnelle.	Jugements par défaut en matière correctionnelle.	Affaires restant à juger	
					civiles.	correctionnelles.
Gand.	273	125	2819	825	200	475
Termonde	83	61	1811	447	39	357
Audenarde	65	62	764	124	65	361
Bruges	174	89	1554	732	186	629
Courtrai	115	48	1864	223	170	160
Ypres	58	13	681	118	45	104
Furnes	42	15	470	105	19	101
	810	413	9963	2574	724	2187
	1223		12537			

III. — COUR D'APPEL.

A. — *Affaires civiles.*

Causes restant à juger au 1er août 1904.	111	
Réinscrites après avoir été biffées . .	4	340
Nouvelles inscrites au rôle	225	
Causes terminées par arrêts contradictoires	160	
Causes terminées par arrêts par défaut	6	202
» » » décrétement de conclusions, etc.	36	
Arrêts interlocutoires.		65
Affaires restant à juger au 1er août 1905 . .		138

La Cour a statué sur 51 demandes de *pro Deo*.

B. — *Affaires électorales.*

Affaires introduites et terminées par arrêts définitifs	2405
Arrêts interlocutoires.	114

C. — *Affaires fiscales.*

Affaires introduites et jugées	5

D — *Affaires de milice.*

Affaires introduites et jugées	247
Arrêts interlocutoires.	21

E. — *Affaires correctionnelles.*

Affaires restant à juger au 1er août 1904 . .	204
Affaires nouvelles du 1er août 1904 au 1er août 1905	1065
Arrêts terminant des affaires	1143

Il reste à juger 126 affaires.

F. — *Chambre des mises en accusation.*

198 arrêts dont :
26 renvois aux assises ;
16 » aux tribunaux correctionnels ;
1 ordonnant un supplément d'instruction ;
11 non-lieu ;
106 sur demandes de mises en liberté et appels d'ordonnances sur mandats d'arrêts ;
23 décisions rendues en exécution de l'article 26 de la loi du 20 avril 1874.
1 avis sur demande d'extradition.
14 sur demande de réhabilitation pénale.

IV. — COUR D'ASSISES.

	Affaires jugées.	Nombre des pourvois en cassation.	Résultat des pourvois.		
			Rejet.	Cassation.	en susp.
Flandre orientale .	17	7	7	»	»
Flandre occidentale.	9	2	2	»	»
	26	9	9	»	»